



## Australian Government

### Department of Agriculture, Fisheries and Forestry

#### PROTECTION DES TORTUES LUTH (*Dermochelys coriacea*) DE L'IMPACT DE LA PÊCHE DANS L'OcéAN INDIEN

##### Document préparé par l'Australie

Comme indiqué dans le rapport de la douzième session du Comité scientifique (CS) de la Commission des Thons de l'Océan Indien, la Résolution 06/09 *sur les tortues marines* s'applique aux tortues luth (*Dermochelys coriacea*) dans son intégralité et le terme "carapace dure" devrait être retiré de la résolution. La treizième réunion du Comité scientifique a approuvé cette recommandation et, en 2011, GTEPA07 a de nouveau recommandé (paragraphe 246) que la Résolution 06/09 soit révisée de manière à ce que le terme «carapace dure» soit supprimé et remplacé par "marins", pour assurer l'application de la présente résolution à toutes les espèces de tortues marines. Le GTEPA a également noté la nécessité de renforcer la résolution de manière à ce qu'elle soit en cohérence avec les rapports annuels (recommandation 16, paragraphe 41).

L'Australie craint que la référence à «carapace dure» ne permette pas d'assurer aux tortues luth le même niveau de protection qui est fourni aux autres espèces de tortues marines à travers la résolution actuelle de la CTOI. L'Australie craint également que le texte du paragraphe 4 de la Résolution 06/09 ne soit une source d'ambiguïté et, par la suite, être une cause de non-conformité avec la résolution.

Le résumé exécutif sur les tortues luth produite par le Comité scientifique en accord avec le Mémoire d'Accord sur les Tortues Marines de l'Océan Indien et de l'Asie du Sud-est (IOSEA) note que les tortues luth sont les plus larges des espèces de tortues marines et qui migrent sur des distances importantes à travers les océans du monde, y compris à l'est et l'ouest de l'Océan Indien. En outre, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations Unies (FAO) note que l'Océan Indien a un nombre important de sites de nidification pour les tortues luth: Indonésie, Afrique du Sud, Sri Lanka et les îles Andaman et Nicobar dans le golfe du Bengale.

Le CS a noté que l'état des tortues luth est considéré comme en danger critique par l'IUCN. Le CS note aussi que les données sur les interactions avec les engins de pêche sont très limitées, mais que les captures accessoires peuvent être élevées, notamment à travers la pêche à la palangre et au filet maillant. Le CS note encore que les Membres et les Parties coopérantes non-contractantes ne fournissent pas de rapport sur les interactions avec les tortues marines lors des opérations de pêche ce qui limite la compréhension de la situation de cette espèce dans la Zone de compétence de la CTOI.

Fortes des préoccupations des spécialistes des tortues dans le monde et de la menace d'extinction qui pèse sur les tortues luth, l'Australie considère qu'amender la Résolution 09/06 afin de s'assurer que les tortues luth reçoivent le même niveau de protection que les autres espèces de tortues marines, y compris la collecte et la soumission de données, et favoriser la récupération des tortues luth si elles sont attrapées, constituerait une étape importante dans l'atténuation de l'impact de la pêche au thon sur les autres espèces marines.

L'Australie, avec les Membres intéressés, entend soumettre une proposition à la 16ème Session annuelle de la Commission des Thons de l'Océan Indien visant à amender la Résolution 06/09 pour remplacer «carapace dure» par «marins» et préciser la date de communication des données. L'Australie cherche l'approbation ou le co-parrainage de la proposition par les autres Membres.